



Mardi 19 mai 2020

Covid-19 : Accès au littoral et activités de plaisance dans les Bouches-du-Rhône

Durant le déconfinement progressif face à l'épidémie de Covid-19, l'accès aux plages, aux plans d'eau et aux lacs reste interdit sur l'ensemble du territoire national. Le décret du 11 mai 2020 permet toutefois au préfet de département, sur proposition du maire, d'autoriser leur accès si les règles sanitaires sont garanties. Dans ce cadre, 33 plages des Bouches-du-Rhône, seront, prochainement, de nouveau accessibles au public.

■ 33 plages des Bouches-du-Rhône autorisées à rouvrir

Après avoir consulté les maires, examiné leurs demandes et les mesures d'organisation, de protection et de contrôle garanties par ces communes, Pierre Dartout, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône a décidé d'autoriser par arrêté, sous conditions, l'accès aux plages ainsi que les activités nautiques et de plaisance dans les communes suivantes :

Commune	Nom de la plage	Date d'ouverture
Les Saintes Maries de la Mer	Plage Est	27/05/20
	La Comtesse	
	Centre ville	
Arles	Beauduc	21/05/20
	Piémanson	
	Le Grau de la dent	
Port Saint Louis	Plage Napoléon	21/05/20
	Plage de la Gracieuse	
	Plage de Carteau	
	Plage Olga	

CONTACT PRESSE

Service de la communication interministérielle – 04 84 35 40 00

Retrouvez le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône

www.bouches-du-rhone.gouv.fr – www.paca.gouv.fr –  [prefet13](https://twitter.com/prefet13)




Fos sur mer	Cavaou	21/05/20
	Grande plage (plage du Casino)	
Port de Bouc	Plage de la Lèque	25/05/20
	Plage des Aigues douces	
	Plage des combattants	
	Plage des ours	
	Plage de Bottaï	
	Plage de Fromage	
Martigues	Plage du verdon	21/05/20
	Plage de sainte Croix – La saulce	
	« Spot de Carro » entre le port de Carro et l'Anse d'Arnette	
	Plage de Ferrières	
Sausset les Pins	Plage des Baumettes	25/05/20
	Plage de la Corniche	
	Plage du petit nid	
Carry le Rouet	Plage du Cap Rousset	25/05/20
	Page du Rouet	
Cassis	Bessouan	02/06/20
	L'arène	
	Corton	
	Grande Mer	
La Ciotat	Grande plage – secteur de Saint Jean	21/05/20
	Lumière	

L'accès à ces plages sera à nouveau possible dès lors qu'aucun rassemblement de plus de dix personnes ne se tienne et que les gestes barrières et la distanciation sociale soient strictement respectés.

CONTACT PRESSE

Service de la communication interministérielle – 04 84 35 40 00

Retrouvez le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône

www.bouches-du-rhone.gouv.fr – www.paca.gouv.fr –  [prefet13](https://twitter.com/prefet13)



Les activités relatives à la location de matériels de plage ainsi que la vente de la restauration à emporter sont interdites.

Tout accès au Parc national des Calanques par la mer ou par la terre (sentiers, pistes forestières, chemins) est interdit. Cette interdiction est valable jusqu'au 2 juin 2020 compte tenu de la configuration et du niveau potentiel de fréquentation de ce parc et notamment de ses plages où les règles de distanciation sociale sont difficilement applicables.

Sur les plages de Port-Saint-Louis-du-Rhône, Arles et les Saintes-Maries-de-la-Mer, le public devra éviter de fréquenter les arrière-plages naturelles afin de préserver les sites de nidification des oiseaux.

■ Activités nautiques et de plaisance

A titre dérogatoire et sous réserve de la limite de dix personnes par navire ou embarcation, les activités nautiques et la navigation de plaisance sont autorisées, au départ des ports et cales de mises à l'eau sur l'ensemble du département des Bouches du Rhône ainsi que sur l'étang de Berre.

Ces activités de plaisance sont possibles à condition de respecter d'une part les mesures de police générale définies par le Préfet maritime de Méditerranée et, d'autre part, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale ainsi que les modalités particulières d'organisation prévue par les maires.

Il est notamment interdit de mouiller dans une bande maritime de 500 mètres à compter du rivage au droit des plages qui demeurent interdites au public.

Les activités des clubs de plongée sous-marine et des sociétés commerciales ayant pour objet la location de navires de plaisance ou la réalisation de prestations commerciales à l'aide de navires à utilisation commerciales (NUC) peuvent également reprendre sous réserve du strict respect des mesures de sécurité sanitaire prévues par les protocoles et dans la limite stricte du nombre de dix passagers maximum.

Pierre Dartout rappelle qu'il s'agit de mesures dérogatoires et précaires : si des débordements sont constatés ces dérogations seront abrogées. Pierre Dartout réitère son appel à la responsabilité et au civisme de l'ensemble de la population des Bouches-du-Rhône pour éviter toute reprise de l'épidémie.

CONTACT PRESSE

Service de la communication interministérielle – 04 84 35 40 00

Retrouvez le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône
www.bouches-du-rhone.gouv.fr – www.paca.gouv.fr – [prefet13](https://twitter.com/prefet13)

